

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 NOVEMBRE 2019

Le Lundi 04 novembre deux mil dix-neuf à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Daniel DOMETZ, Maire, en la salle du Conseil Municipal de la Mairie de Saint-Mard, en session ordinaire.

Etaient Présents : Mmes CASSAR, FELON H, FELON N, GIBERT, HUET, HOVART, LACROIX, LEFEVRE
Mrs ANTOINE, DOMETZ, FORET, HANNOFF, HARTMANN, LE GALLOU, LEPROUST,

Absents représentés : M. Bernard THEIL donne pouvoir à Mme Marie-Cécile GIBERT

Absents : M. Sébastien DAUDIER
Mme Claudie DUFOUR
M. Eric GIBERT
Mme Gladys HILDERAL
M. Pascal LE BOURHIS
M. Thierry RAYNAL
M. Stéphane ROUSSEAU
M. Thierry TELLIER
M. Xavier YVON

Absents excusés : Mme DUCHEINE Laurie
Mme JOLLY Armelle

Secrétaire de séance : Mme Nadeige CASSAR

ORDRE DU JOUR

1) REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ELECTRICITE ET EAU AU GYMNASSE ARMAND LANOUX

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Gymnase Armand Lanoux appartient au Syndicat Intercommunal du Collège de Saint-Mard et les différents compteurs sont enregistrés au nom de la commune.

A cet effet, le Syndicat nous rembourse donc les consommations concernant le gymnase.

Pour l'année 2018, le montant à rembourser s'élève à 23.233,41 € dont le détail est le suivant :

- Electricité : 28.386,67
- Eau : 913,26 €
- Déduction Gaz : - 6.066,52 €

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

AUTORISE – Le Maire à encaisser ce remboursement.

2) RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE

Le Maire expose :

- L'opportunité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents,
- Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques,
- Que le Centre de Gestion propose aux communes et établissements publics une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le décret n°98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 2 juillet 2019 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissements souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du Département,

DECIDE :

Article 1 : le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance statutaire couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2021

Régime du Contrat : Capitalisation

La Collectivité souhaite garantir les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

Article 2 : Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif, à savoir de 30 à 199 agents CNRACL : 300 euros.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

3) APPROBATION RAPPORT CLECT VIDEO PROTECTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,
Vu le rapport écrit du 9 septembre 2019 de la CLECT, annexé à la présente délibération,

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

APPROUVE – Le rapport de la CLECT du 9 septembre 2019 relatif à la restitution aux communes de Sarcelles, Garges-lès-Gonesse, Arnouville et Villiers-le-Bel de la compétence vidéo protection.
(2 abstentions : N. FELON – H. FELON)

DIT – que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France.

4) RETROCESSION TROTTOIR ALVES

Lors de la construction au 10 chemin du château, parcelle B1611 (127 m²), appartenant à M. MARQUES RODRIGUES et Mme ALVES, la rétrocession du trottoir n'a pas été faite.

Vu la demande de rétrocession formulée par M. MARQUES RODRIGUES et Mme ALVES,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal** :

ACCEPTÉ – la rétrocession de la voirie, parcelle B1611 (127 m²), pour l'euro symbolique,

AUTORISE – Le Maire à signer l'acte notarié.

PRECISE – que les frais notariés et d'enregistrement seront à la charge de M. MARQUES RODRIGUES et Mme ALVES.

PRECISE – que l'acte sera enregistré par l'étude SCP ADRIANI-RICQ & SONNEVILLE à Dammartin-en-Goële.

5) INDEMNITES DES ELUS

Lors de la réunion de Conseil du 9 septembre 2019, le Conseil Municipal a délibéré sur la revalorisation des indemnités du Maire et des adjoints, sur la base de l'indice 1027.

Il convient de rapporter la délibération n°46/2019, afin d'en adopter une nouvelle et d'y récapituler les indemnités allouées à chacun (nom, qualité du bénéficiaire, pourcentage de l'indice brut terminal).

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

DECIDE – de fixer la rémunération ainsi qu'il suit, pour une population de 3.867 habitants :

- Daniel DOMETZ, Maire : 51,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Jacky FORET, Adjoint au Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Marie-Cécile GIBERT, Adjointe au Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Michel HANNOFF, Adjoint au Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Véronique HOVART, Adjointe au Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Marie-Christine LACROIX, Adjointe au Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Marie-France LEFEVRE, Adjointe au Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Philippe LEPROUST, Adjoint au Maire : 21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

6) DECISIONS MODIFICATIVES

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer quelques Décisions Modificatives, à savoir :

1^{ère} DM

Article 615232 (réseaux) :	- 2.603 €	Article 637 (autres impôts) :	+ 2.603 €
----------------------------	-----------	-------------------------------	-----------

2^{ème} DM

Article 678 (autres charges exceptionnelles) :	- 23.000 €	Article 6232 (fêtes et cérémonies) :	+ 23.000 €
--	------------	--------------------------------------	------------

3^{ème} DM

Article 678 (autres charges exceptionnelles) :	- 10.000 €	Article 6451 (URSSAF) :	+ 10.000 €
--	------------	-------------------------	------------

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

AUTORISE – Le Maire à effectuer les Décisions Modificatives.

7) DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire préfectorale, concernant la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

A ce titre, il rappelle que nous pouvons solliciter une subvention pour réaliser différents travaux d'investissement, et propose de solliciter cette aide pour les travaux de réhabilitation de la Mairie.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

APPROUVE – le projet de travaux de réhabilitation de la Mairie.

SOLLICITE – l'aide financière de l'état au titre de la DETR.

S'ENGAGE – à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

S'ENGAGE – à ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable.

8) FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL (FAC)

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la circulaire concernant le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

A ce titre, il rappelle que nous pouvons solliciter une subvention pour réaliser différents travaux d'investissement, et propose de solliciter cette aide pour les travaux de réfection de voirie du lotissement des fontaines.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, **Le Conseil Municipal** :

APPROUVE – le projet de travaux de réfection de voirie du lotissement des fontaines.

SOLLICITE – l'aide financière de l'état au titre du FAC.

S'ENGAGE – à inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.

S'ENGAGE – à ne pas commencer les travaux sans autorisation préalable.

La séance est levée à 20 h 00